

Bienvenue dans
**L'ÉCONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE!**



 **CRESS Corsica**
Chambre Régionale de
l'Économie Sociale et
Solidaire Corse



Bienvenue dans **L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE !**



PRÉAMBULE

Vous intégrez une Association ? Une Coopérative ? Une Mutuelle ?

Bienvenue dans l'Économie Sociale et Solidaire !

Vous portez un projet associatif ou coopératif ? Que vous soyez salarié, bénévole, stagiaire, en service civique, vous intégrez une entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire.

Par ses missions, ses activités, son mode de gouvernance, sa finalité, cette entreprise diffère des entreprises "classiques".

Nous vous proposons ici de vous présenter les éléments clés pour comprendre l'Économie Sociale et Solidaire, pour mieux situer votre structure et donner du sens à votre action.

Ce livret d'accueil est réalisé dans le cadre de la Convention "Engagement pour le Développement de l'Emploi et des Compétences dans le Secteur de l'ESS en Région Corse" signé entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Corse (CRESS Corsica).



SOMMAIRE

Cliquez sur le thème pour accéder directement à la page souhaitée.

P4 – QU'EST-CE QUE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?

P5 – QUI SONT LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?

P7 – QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISATIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?

P8 – QUEL EST MON RÔLE DANS LA STRUCTURE ?

P9 – COMMENT SE TRADUIT L'ESS DANS LA RÉALITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE ?

P11 – QUELLE REPRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN CORSE ?

P14 – FICHE D'IDENTITÉ DE MA STRUCTURE

P17 – LEXIQUE

QU'EST-CE QUE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est composée de structures diverses mais qui répondent à certains critères communs, en particulier :



DES STRUCTURES

- des projets portés par des personnes en vue de répondre à des besoins peu ou mal couverts sur les territoires et dont la recherche de profit n'est pas le but premier
- des initiatives économiques ayant un objectif de transformation sociale
- un ensemble d'organisations qui se distinguent par leur objet et/ou leur statut juridique, leurs finalités, leur mode de fonctionnement et de gestion

DES PRINCIPES

- la *primauté de la personne et de l'objet social sur le capital*,
- la *gouvernance démocratique* selon le principe "1 personne = 1 voix"
- la *double qualité* des personnes
- la *non-lucrativité (ou lucrativité limitée)* : les excédents sont affectés à la poursuite du projet
- la *liberté d'adhésion*
- l'*impairageabilité des réserves*
- la *gestion autonome et indépendante*

(Reportez-vous au lexique pages 17 et 18 pour plus de précisions sur les différentes notions en italique)

DES DÉNOMINATEURS COMMUN

- la conjonction des intérêts particuliers et de *l'intérêt général*
- la solidarité et la responsabilité citoyennes
- la production de biens et services à utilité sociale dans une démarche de *développement durable*
- *l'ancrage territorial*
- l'émancipation et la promotion sociale de leurs membres
- l'action permanente d'information et de formation

QUI SONT LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?

Vous intégrez une entreprise de l'ESS, mais quelle est sa forme ?



UNE ASSOCIATION

Les associations à but non lucratif sont régies par la loi de 1901. Elles désignent des groupements de personnes souhaitant mettre en commun leurs moyens pour exercer une activité dans un but autre que celui de partager des bénéfices. Le caractère désintéressé de l'activité n'implique pas forcément qu'elle soit non commerciale. Les associations participent à l'amélioration de la société dans des domaines très variés : culture, loisirs, éducation populaire et formation, médico-social, défense et accès aux droits, solidarité internationale, environnement... Certaines associations sont reconnues d'utilité publique ou encore d'intérêt général. Elles peuvent également bénéficier d'un agrément ministériel qui garantit leur fiabilité.

Plus d'informations et source : www.cpc.a.asso.fr

On oppose souvent, à tort, les associations des entreprises "classiques", plus précisément au statut commercial (SARL, EURL, SA etc.) au motif qu'elles n'auraient pas la même vocation. Le statut associatif est une caractéristique juridique, en aucun cas, une définition ! Une entreprise est une unité institutionnelle, mue par un projet décliné en stratégie et/ou en politiques et plans d'actions, dont le but est **de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou usagers.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ESS en Corse¹ est composée de 1 153 établissements employeurs et compte 8 576 salariés, ce qui représente 12,8% des emplois privés dans l'île.



Pour ce faire :

- l'entreprise s'organise, fait appel, mobilise et consomme des ressources (matérielles, humaines, financières, immatérielles et informationnelles).
- l'entreprise exerce son activité dans le cadre d'un contexte précis auquel elle doit s'adapter: un environnement plus ou moins concurrentiel, une filière technico-économique caractérisée par un état de l'art, un cadre socio-culturel et réglementaire spécifique.
- l'entreprise peut se donner comme objectif de dégager un certain niveau de rentabilité, plus ou moins élevé.

Les associations répondent bien à cette définition.

Par ailleurs, aucune entreprise ne peut s'exempter de l'équilibre entre le niveau de ses revenus et de ses charges, y compris les associations.

1 : source CRESS Corsica 2014 – Données CLAP et DADS 2011 – Traitement OER GIP Corse Compétences

UNE COOPÉRATIVE

Les coopératives sont des sociétés de personnes dont le mode de gouvernance repose sur le principe "1 personne = 1 voix" ainsi que sur celui du principe de *double qualité* où les membres sont d'une part, associés, d'autre part, clients, producteurs ou salariés. On distingue :

- LES COOPÉRATIVES D'ENTREPRISES (agricoles, artisanales, maritimes, de transport, de commerce) dans lesquelles les entrepreneurs ou les exploitants agricoles sont associés. Les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) en font partie.
- LES BANQUES COOPÉRATIVES dans lesquelles les clients sont sociétaires.
- LES COOPÉRATIVES D'USAGERS (coopératives de consommation, d'HLM, de copropriété).
- LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES (SCOP) dont le capital est détenu majoritairement par les salariés qui sont donc associés. Parmi elles, les coopératives d'activité et d'emploi (CAE), qui regroupent les entrepreneurs salariés.
- LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) qui se développent sur la base du multisociétariat (salariés, usagers, collectivités locales...).

Source : www.entreprises.coop

VOUS INTÉGREZ PEUT-ÊTRE UNE AUTRE STRUCTURE COMPRISE DANS L'ESS COMME

- UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (SIAE) dont l'objet est de favoriser l'insertion socio-professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières en la matière.

<http://directe.gouv.fr/tout-savoir-sur-les-siae.html>

- UNE ENTREPRISE ADAPTÉE dont l'objet est de favoriser l'insertion et l'emploi des travailleurs handicapés,
- UNE FONDATION
- Ou bien encore UNE ENTREPRISE SOCIALE répondant aux critères de la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

UNE MUTUELLE

Les mutuelles sont la propriété collective de leurs membres. Elles organisent la solidarité entre leurs adhérents (ou sociétaires) qui jouent un rôle dans leur gestion et prennent part aux décisions au travers des votes. Il existe deux types de mutuelles :

- LES MUTUELLES SANTÉ : sont régies par le Code de la mutualité. Le Livre I, définit la structuration des mutuelles, le livre II, les activités d'assurance, le livre III, les activités à caractère sanitaire ou social. Ces mutuelles proposent la couverture des dépenses de santé complémentaires. Elles interviennent en matière de prévoyance (retraite, dépendance, invalidité, handicap, décès) et conduisent des actions de promotion de la santé. Elles gèrent des services de soins et d'accompagnement apportant des réponses aux besoins de santé des adhérents et de l'ensemble des assurés sociaux. Elles sont regroupées au sein de la Mutualité Française.

Source : www.mutualite.fr

- LES MUTUELLES D'ASSURANCE : sont régies par le Code des assurances et proposent des services d'assurance des biens et services dans des domaines variés (automobile, habitat...). Elles sont regroupées au sein du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA).

Source : www.gema.fr



LE SAVIEZ-VOUS ?

La gouvernance désigne la façon dont le pouvoir est exercé et organisé dans une structure afin d'en permettre le bon fonctionnement et le contrôle.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISATIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?



LES SPÉCIFICITÉS DES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- la gouvernance est assumée par les administrateurs élus parmi les membres
- les décisions se prennent collectivement selon le principe démocratique "1 personne = 1 voix",
- les parties prenantes de la structure peuvent être associées aux décisions : un usager en tant qu'administrateur dans une association ou sociétaire dans une mutuelle d'assurance, un salarié en tant qu'associé dans une coopérative

LES STATUTS JURIDIQUES

Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire se définissent à travers leurs statuts qui contractualisent les rapports entre les membres et formalisent leurs caractéristiques (objet social, localisation, instances, composition des membres, modalités d'adhésion ou de participation au sociétariat, dissolution...).

LES INSTANCES DE PRISE DE DÉCISION

- **L'assemblée générale** est l'organe de la vie démocratique de la structure. Composée de l'ensemble des membres, elle approuve ou désapprouve le rapport d'activité, le budget et le rapport d'orientation. Elle se réunit au moins 1 fois par an et valide par le système de vote démocratique les décisions et l'entrée des nouveaux élus.
- **Le conseil d'administration** est composé des administrateurs élus lors de l'assemblée générale. Il définit les grandes orientations, gère les aspects politiques et institutionnels de la structure. Au moins 2 à 3 fois par an, il se réunit pour préparer l'assemblée générale.

En fonction des statuts de l'organisation, il peut exister d'autres instances décisionnaires ou consultatives.

LES INSTANCES DÉCISIONNAIRES

- **Le bureau** : en tant qu'organe exécutif, il gère les affaires courantes en concertation avec la direction. Son président assume la responsabilité pénale de la structure,
- **Le conseil de surveillance** : c'est un organe non exécutif composé d'élus bénévoles ou sociétaires chargés de contrôler les orientations et l'exécution des décisions votées par l'assemblée générale.

LES INSTANCES CONSULTATIVES :

Les conseils d'usagers, le conseil de vie sociale...

QUEL EST MON RÔLE DANS LA STRUCTURE ?



VOUS ÊTES ADMINISTRATEUR(TRICE) ÉLU(E) ?

Cette fonction politique est souvent exercée à titre bénévole.
Vous impulsez le projet, décidez des choix d'orientation et contrôlez leur mise en œuvre.

VOUS ÊTES SALARIÉ(E)-DIRIGEANT(E) ?

Vous mettez en œuvre les choix d'orientation. Par délégation, vous êtes responsable de l'organisation, de la gestion, du développement de la structure et du management des personnes.

VOUS ÊTES SALARIÉ(E) ?

Vous assurez les activités définies dans votre fiche de poste dans le cadre d'un contrat régi par le droit du travail. Dans une SCOP ou une SCIC, vous pouvez également être associé.

VOUS ÊTES USAGER-ADHÉRENT OU CLIENT-SOCIÉTAIRE ?

Vous bénéficiez des biens et services et vous pouvez contribuer aux choix d'orientation dans les instances de prise de décision (AG, CA...).

VOUS ÊTES BÉNÉVOLE ?

Vous prenez part aux actions inscrites dans le projet de la structure en complémentarité avec les salariés mais sans rapport de subordination. Vous pouvez également contribuer aux choix d'orientation en tant qu'administrateur élu.

COMMENT SE TRADUIT L'ESS DANS LA RÉALITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE?



UNE HISTOIRE ANCIENNE

Les origines de l'Économie Sociale et Solidaire remontent au début du XIX^{ème} siècle, marqué par l'essor du capitalisme industriel. Face aux profondes transformations économiques et sociales induites par ce bouleversement, les ouvriers et artisans en milieu urbain, les petits exploitants agricoles en milieu rural, se sont regroupés pour apporter des réponses collectives et solidaires à leurs besoins : protection chômage et santé, prise en charge des frais d'enterrement et paiement des jours de grève, accès aux biens de consommation ou au crédit, commercialisation... Ces activités ont ensuite été portées par des organisations aux statuts spécifiques reconnus par l'État : coopératives, mutuelles, associations, fondations.

En 1970, ces acteurs se sont rassemblés autour du concept d'économie sociale pour faire valoir une autre façon d'entreprendre, guidée non par la recherche du profit individuel mais par celle de la satisfaction de l'intérêt collectif de leurs membres ou de l'intérêt général.

Le concept d'économie sociale a été officiellement reconnu par décret en 1981.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Le premier ministère délégué à l'ESS a été créé en 2012. C'est Benoît Hamon qui a été nommé à ce poste, en charge également de la consommation. Il a œuvré activement à la reconnaissance de l'ESS comme modèle entrepreneurial en élaborant le premier projet de loi relatif à l'Économie Sociale et Solidaire qui a été adopté en première lecture au Sénat le 8 novembre 2013. Il doit être débattu à l'Assemblée Nationale courant 2014.

C'est à l'heure actuelle Carole Delga qui est en charge de l'ESS au gouvernement en tant que secrétaire d'État. Elle a notamment assuré la présentation du projet de loi devant les députés. L'assemblée nationale a définitivement adopté le texte le 21 juillet 2014, reconnaissant l'ESS comme force productrice. La loi a été publiée au Journal Officiel le 31 juillet 2014.

UNE RÉALITÉ TERRITORIALE AU QUOTIDIEN

Les structures de l'ESS permettent de produire et de travailler autrement. Elles font preuve d'une grande capacité d'innovation sociale et sont présentes dans tous les secteurs de l'économie.

Ces structures favorisent les initiatives citoyennes, solidaires et l'engagement. Elles nous amènent à faire des choix dans nos modes de vie, de travail et de consommation. Elles donnent du sens à l'économie et on les retrouve dans notre quotidien pour de nombreuses activités ou services.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Assemblée Territoriale de Corse a adopté à l'unanimité en mars 2011 un plan de soutien de grande envergure pour l'ESS, le Plan Cors'Éco Solidaire pour la période 2011-2013 porté par l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC).

Fort du succès rencontré en termes de création d'emploi et de soutien aux activités en développement, un nouveau plan doit être proposé par la Collectivité Territoriale de Corse pour une période de 6 ans (2014-2020).



Accueil en établissement
médicosocial

Compte dans une
Banque Coopérative

Formation

Service aux
entreprises

Contrat dans une
mutuelle d'assurance

Complémentaire dans
une mutuelle de santé

Sensibilisation à
l'environnement, gestion
des déchets et production
d'énergie renouvelable

Aide à domicile

Animation
éducative

Alimentation, en
provenance d'une
coopérative agricole
ou d'une AMAP

Activités
sportives et
culturelles

Séjour de vacances

QUELLE REPRÉSENTATION DE L'ESS EN CORSE?



LES RÉSEAUX DE L'ESS, MEMBRES DE LA CRESS CORSICA

L'Économie Sociale et Solidaire est organisée en réseaux qui ont pour principal objet la représentation et l'appui au développement de leurs membres. En Corse, un grand nombre de ces réseaux se rassemblent au sein de la CRESS Corsica pour promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire.

MUTUELLES	Union Régionale de la Mutualité Française
COOPÉRATIVES	Union Régionale des SCOP Paca-Corse
COOPÉRATIVES AGRICOLES	Fédération Régionale des Coopératives Agricoles de Corse
AIDE À DOMICILE	Fédérations départementales des ADMR Haute-Corse et Corse-du-Sud
ÉDUCATION POPULAIRE	Fédérations départementales FALEP Haute-Corse et Corse-du-Sud et Association départementale des PEP de Haute-Corse
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	COORACE
FOYERS RURAUX	Union Régionale des Foyers Ruraux
REPRÉSENTATION DES EMPLOYEURS	UDES

D'autres grandes et petites structures non fédérées sont également membres de la CRESS Corsica représentant les secteurs d'activité couverts par l'ESS en Corse : les banques coopératives, le service aux entreprises, la formation, le tourisme social etc.

La liste des structures adhérentes de la CRESS CORSICA est disponible sur le site www.cress-corsica.org ainsi que leur représentation au conseil d'administration.

Votre structure souhaite adhérer ? [Téléchargez le bulletin d'adhésion.](#)

LA CRESS CORSICA

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Corse est une actrice stratégique qui rassemble et représente les entreprises et réseaux de l'ESS en Corse. Elle contribue à l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de politiques de développement de l'ESS sur les territoires.

Elle intervient sur plusieurs missions en partenariat avec différents acteurs publics et privés.

REPRÉSENTATION ET STRUCTURATION

Œuvre à la constitution d'une représentation des employeurs ESS en Corse en partenariat avec la DIRECCTE
Structuration du secteur vis-à-vis des instances décisionnaires en partenariat avec l'État

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS, DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

Mise en place et gestion d'un programme de formation à destination des acteurs salariés et bénévoles de l'ESS en partenariat avec la DIRECCTE, Uniformation et Unifaf
Accompagnement et mise en place d'un cycle de formation de niveau I pour les dirigeants de structures ESS en partenariat avec Coeptis et l'ADEC
Mise en ligne d'une plateforme de stages associatifs en partenariat avec l'Université de Corse et la DRJSCS.

OBSERVATION ÉTUDE ET VEILLE

Publication d'étude et focus sectoriels et territoriaux en partenariat avec le GIP Corse Compétences et l'ADEC

COMMUNICATION, PROMOTION ET ANIMATION

Animation de la Chaire "Solidarité et Innovation" avec l'Université de Corse et l'ADEC,
Mise en place d'un prix de l'entrepreneuriat social étudiant avec l'Université de Corse et l'ADEC
Organisation de Séminaire, forum, Colloques, actions de sensibilisation à l'ESS en partenariat avec la DIRECCTE, l'ADEC, la fondation Macif, l'Université de Corse, etc.

LA LOI RELATIVE À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Adoptée à l'Assemblée Nationale le 21 juillet 2014, la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire reconnaît un certain nombre de missions aux chambres régionales de l'Économie Sociale et Solidaire.



L'ARTICLE 6

L'article 6 indique que les CRESS assurent notamment au plan local la promotion et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire.

Elles assurent à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'Économie Sociale et Solidaire
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'Économie Sociale et Solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne

Elles ont qualité pour ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de leur ressort l'application effective des conditions fixées à ce même article.

Dans des conditions définies par décret, les chambres régionales de l'Économie Sociale et Solidaire tiennent à jour et assurent la publication de la liste des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, qui sont situées dans leur ressort.

Dans chaque région, le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional concluent une convention d'agrément avec la chambre régionale. Le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional peuvent proposer aux autres collectivités territoriales intéressées ou à leurs groupements d'être parties à cette convention d'agrément.

Enfin, les chambres régionales de l'Économie Sociale et Solidaire sont reconnues d'utilité publique.



L'ARTICLE 7

L'article 7 précise quant à lui le rôle joué par les CRESS dans l'élaboration des politiques territoriales de l'Économie Sociale et Solidaire :

« La région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, une stratégie régionale de l'Économie Sociale et Solidaire et peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire régional. »



FICHE D'IDENTITÉ DE MA STRUCTURE

Employeur ? Imprimez ce document et personnalisez-le avec les caractéristiques de votre organisation !

MA STRUCTURE

RAISON SOCIALE :

.....

STATUT :

.....

ORIGINE DE SA CRÉATION :

.....

.....

FINALITÉS :

.....

.....

OBJET SOCIAL :

.....

ACTIVITÉ :

.....

.....

.....

.....

MODE DE GOUVERNANCE (PERSONNES ET ORGANIGRAMME) :

.....

.....

.....

.....

RÔLE DES BÉNÉVOLES, ASSOCIÉS OU SOCIÉTAIRES :

.....

.....

.....

.....

.....

VALEURS ET PRATIQUES RELATIVES AU MODÈLE DE

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ASSOCIATIF,

COOPÉRATIF, MUTUALISTE...):

.....

.....

.....

.....

.....

RÉSEAU :
.....
.....
.....

PARTENAIRES :
.....
.....
.....

LES ACTIVITÉS

DOMAINE D'ACTIVITÉ :
.....

BUDGET ANNUEL / CHIFFRE D'AFFAIRES :
.....

ACTIVITÉS PRINCIPALES :
.....
.....
.....
.....
.....

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE A COURT ET MOYEN TERME
(POSITIONNEMENT SUR LE SECTEUR D'ACTIVITÉ, ÉVOLUTION
DES BESOINS...) :
.....
.....
.....

USAGERS / ADHÉRENTS / CLIENTS :
.....
.....

.....
.....
.....

L'ORGANISATION

EFFECTIF :
.....

.....
.....

MÉTIERS :
.....
.....

.....
.....
.....

FONCTIONS PRINCIPALES :
.....
.....
.....

.....
.....
.....

ORGANISATION / ORGANIGRAMME (UNITÉS DE TRAVAIL,
SERVICES...) :
.....
.....

BIENS ET SERVICES PROPOSÉS, PROCESSUS DE RÉALISATION,
TECHNOLOGIE... :
.....
.....

LEXIQUE



AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. En France, constitue un partenariat de proximité entre un groupe de consommateur et une (des) exploitations agricoles locales (généralement de maraîchage) permettant un partage régulier des récoltes issues d'exploitations locales.

ANCRAGE TERRITORIAL

Les entreprises de l'ESS ne délocalisent pas. Et pour cause, leur raison d'être se fonde sur les besoins des populations rattachées à un territoire plus ou moins vaste. Elles tentent de répondre, sur un territoire, aux besoins et aux aspirations sociétales qui s'y expriment. Elles contribuent de façon importante au développement local, par l'emploi qu'elles créent, autant que par les activités qu'elles exercent.

ASSOCIATION RECONNUE D'INTERÊT GÉNÉRAL

Une association est reconnue d'intérêt général au regard de son activité (éducation, culture, solidarité internationale). Elle relève d'une réglementation spécifique (droit d'émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs, particuliers ou entreprises)

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Une association est reconnue d'utilité publique par décret du Conseil d'État. A ce titre, elle peut recevoir des dons manuels, des donations, des legs. De façon générale, la reconnaissance d'utilité publique confère à l'association une légitimité particulière dans son domaine d'action.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il désigne une vision à long terme du développement des sociétés humaines fondée sur trois piliers : environnement, social et économique.

DOUBLE QUALITÉ

Une même personne est bénéficiaire du bien ou service produit par l'entreprise tout en étant partie prenante du projet. Ainsi, il n'y a pas de contradiction entre les exigences de l'offre et celles de la demande puisqu'il s'agit d'un intérêt commun.

ÉDUCATION POPULAIRE

C'est un courant de pensée cherchant à favoriser, en dehors des structures traditionnelles et institutionnelles, une éducation visant la transformation sociale et l'émancipation des personnes.

GESTION AUTONOME ET INDÉPENDANTE

Les structures de l'ESS sont indépendantes : nul pouvoir public, nul sociétaire ou adhérent ne peut en prendre le contrôle. En raison du principe "1 personne = 1voix" aucun sociétaire ne peut avoir l'avantage sur un autre.

GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Dans les structures de l'ESS, adhérents et sociétaires sont égaux en devoirs et en droits. Ils décident ensemble selon le principe démocratique "1 personne = 1 voix".

IMPARTAGEABILITÉ DES RÉSERVES

Les réserves impartageables sont les fonds issus des bénéfices affectés durablement à la structure pour assurer son développement ou renforcer sa trésorerie. Elles ne peuvent pas être redistribuées en cas de dissolution ou de liquidation de la structure concernée.

INNOVATION SOCIALE

Elle consiste à apporter des réponses nouvelles à des situations sociales peu ou mal satisfaites. L'innovation sociale implique la mise en œuvre d'une action novatrice pour un changement durable. Elle repose sur l'identification précise des besoins du territoire et sur la mobilisation collective des acteurs. Ces innovations ont lieu dans tous les secteurs d'activités et concernent aussi bien un produit ou un service que le mode d'organisation ou de distribution.

INTÉRÊT GÉNÉRAL

C'est un terme non défini par la loi. L'intérêt général dépasse la simple somme des intérêts particuliers. Il est d'abord associé aux missions de service public de l'État, mais les pouvoirs publics reconnaissent par différents dispositifs, que les associations peuvent aussi mener des activités relevant de l'intérêt général. Il en va ainsi des associations reconnues d'intérêt général et d'utilité publique.

LIBERTÉ D'ADHÉSION

L'adhésion, comme la sortie d'une structure de l'ESS est un choix individuel qui ne peut être imposé. On parle de principe de "la porte ouverte".

NON LUCRATIVITÉ OU LUCRATIVITÉ LIMITÉE

Même si ce n'est leur but premier, les structures de l'ESS peuvent (et sont même incitées) dégager des bénéfices mais ceux-ci sont répartis équitablement au service du projet porté par la structure et au profit des salariés (améliorations des conditions de travail, augmentation des salaires). Les structures de l'ESS doivent répondre, par leur engagement dans une Charte, à encadrer l'échelle des salaires. La non lucrativité est totale dans les associations (ce qui ne veut pas dire présenter un bilan déficitaire) et les mutuelles. Elle est limitée dans les coopératives.

PRIMAUTÉ DE LA PERSONNE ET DE L'OBJET SOCIAL SUR LE CAPITAL

Associations, mutuelles, coopératives (etc.) sont des sociétés de personnes et non de capitaux.

Document réalisé dans le cadre de l'engagement pour le développement de l'emploi et des compétences dans le secteur de l'ESS en région Corse co-signé par la DIRECCTE et la CRESS Corsica. (2014-2016).

Livret d'accueil co-réalisé et démarche co-animée par le CRAJEP et la CRESS Languedoc-Roussillon dans le cadre du contrat d'objectifs pour le développement de l'ESS en Languedoc-Roussillon soutenu par l'État et la région Languedoc-Roussillon.



CRESS Corsica – Juillet 2014

Document téléchargé sur www.cress-corsica.org

Pour plus d'information : contact@cress-corsica.org